6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Crystallex International Corporation

Interdit à Crystallex International Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

La présente décision ne s'applique pas aux opérations suivantes :

a) une opération visée sur les titres de l'émetteur effectuée en conformité avec le *senior secured credit agreement*, et ses modifications, en vertu duquel l'émetteur obtient un financement de débiteur-exploitant et que ce financement soit approuvé par la Cour en vertu de la procédure LACC, et, si nécessaire, approuvé en vertu de la procédure du Bankruptcy Code des États-Unis;

b) une opération visée réalisée par une personne pour une valeur symbolique sur les titres de l'émetteur afin de permettre aux porteurs de titres de l'émetteur de matérialiser des pertes fiscales, pourvu que, avant l'opération visée, la personne :

   i) reçoive une copie de la présente décision;

   ii) remette au vendeur une reconnaissance écrite que les titres de l'émetteur demeurent soumis à l'interdiction et aux conditions prévues dans la présente décision après l'opération visée.

L'interdiction est prononcée le 23 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0083

Northstar Aerospace, Inc.

Interdit à Northstar Aerospace, Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 20 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0076

6.5.2 Révocations d'interdiction

Systèmes Médicaux LMS Inc.

Révoque la décision 2009-FIIC-0214, prononcée le 5 août 2009, adressée à Systèmes Médicaux LMS Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 23 avril 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0080